



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Webinaire sur le renforcement de la coopération régionale en
Matière de lutte contre la pollution marines par les hydrocarbures et
les SNPD en Méditerranée (MEDEXPOL 2020)

REMPEC/WG.47/5/1
Date : 26 octobre 2020

27-28 octobre 2020

Original : Anglais

Point 5 de l'ordre du jour

ÉTUDE SUR LA SYNERGIE ENTRE LES TROIS ACCORDS SOUS-RÉGIONAUX ET LES PLANS

D'URGENCE : RÉSULTAT ET VOIE À SUIVRE

**Note du Coordinateur du projet West MOPoCo,
Secrétariat général de la mer (SGMer), France**

RÉSUMÉ

Résumé analytique : Le présent document propose des recommandations visant à renforcer la coopération et l'interaction sous-régionale entre les pays de la Méditerranée occidentale dans le domaine de l'intervention en cas d'événements majeurs de pollution marine, sur la base de l'Étude sur la synergie entre les trois accords sous-régionaux et les plans d'urgence de la Méditerranée occidentale, développés dans le cadre du projet West MOPoCo.

Mesure à prendre : Paragraphe 12

Documents connexes: REMPEC/WG.47/INF.5

Introduction

1. Dans le cadre du module de travail 5: « Procédures d'urgence » du projet de coopération pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et produits chimiques en Méditerranée occidentale (West MOPoCo), le Secrétariat général de la mer (SGMer), en tant que coordinateur du projet, a préparé une étude de faisabilité sur la mise en place d'une synergie entre les accords sous-régionaux et les plans d'urgence connexes en vigueur (sub-regional contingency plans, SRCP) dans le domaine de la préparation et de la lutte contre la pollution marine dans la région de la Méditerranée occidentale (« l'Étude »). L'Étude est reproduite dans le document REMPEC/WG.47/INF.5.
2. L'Étude porte sur les exigences juridiques, les arrangements institutionnels et les procédures opérationnelles susceptibles de renforcer la coopération et l'interaction entre les pays de la Méditerranée occidentale participant aux trois SRCP, notamment par le biais d'activités de synergie.
3. L'Étude donne un aperçu des cadres juridiques internationaux et régionaux couvrant le domaine de la préparation et de la lutte contre la pollution marine, y compris les traités internationaux applicables à l'échelle mondiale, le cadre juridique méditerranéen fourni par la Convention de Barcelone et son Protocole « prévention et situations critiques », ainsi que la législation pertinente de l'UE traitant des questions liées à la protection civile et à la lutte contre la pollution marine.
4. L'Étude identifie les synergies possibles dans la mise en œuvre des trois plans d'urgence sous-régionaux, afin de fournir de nouvelles opportunités de coopération entre les Parties à ces plans et de proposer des moyens de mettre en pratique les activités synergiques.

Contexte

5. La Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de

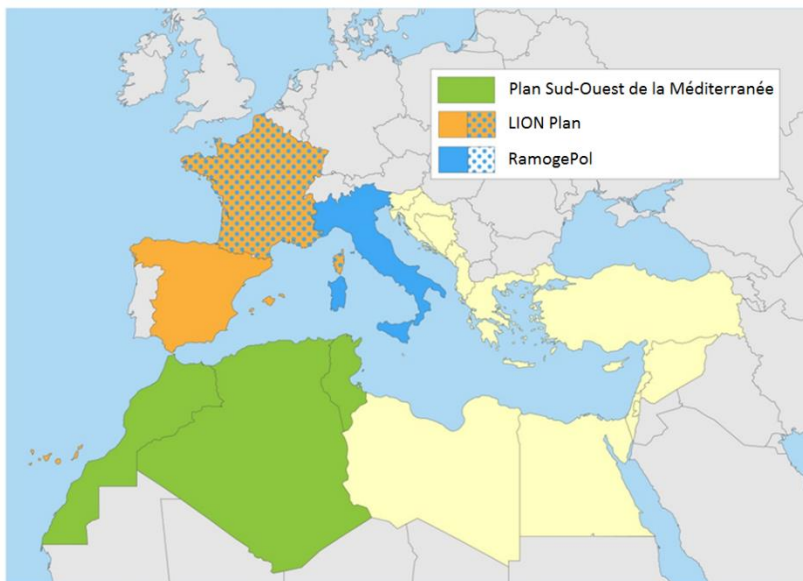
pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par des substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-HNS) encouragent la coopération entre les Parties par la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux, afin de renforcer la capacité d'intervention au niveau national lorsque cela est nécessaire. Les accords sous-régionaux et les plans d'urgence fournissent la base juridique nécessaire et établissent les procédures opérationnelles de coopération et d'assistance mutuelle entre les Parties respectives pour une réponse rapide et efficace aux incidents de pollution par les hydrocarbures marins, en mettant par exemple en commun les ressources et l'expertise de plusieurs pays.

6. Trois accords sous-régionaux et les plans d'urgence sont actuellement mis en œuvre en Méditerranée occidentale :

.1 L'Accord RAMOGE entre la France, l'Italie et Monaco (1976) et son plan d'intervention RAMOGEPOL (1993) ;

.2 Le Plan Lion entre la France et l'Espagne (2002) ; et

.3 Accord portant plan d'urgence sous-régional entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du sud-ouest (2005).



Accords multilatéraux portant Plans d'urgence sous-régionaux en Méditerranée occidentale (Cedre 2019)

7. Ces trois conventions (accords et plans) sont actuellement mises en œuvre de façon relativement isolée les unes par rapport aux autres. Il serait toutefois possible d'atteindre une plus grande efficacité si elles étaient exécutées de façon synergique.
8. Aux fins de l'Étude, on entend par synergies les activités qui visent à renforcer la collaboration et à garantir que l'impact des efforts de collaboration et des activités conjointes menés par plusieurs SRCP soit plus élevé que l'effet des activités mises en œuvre par un seul SRCP. Dans le contexte des accords et plans d'urgence, l'établissement de synergies présente notamment l'avantage d'éviter de dupliquer les efforts, d'optimiser l'impact des actions engagées, d'utiliser des ressources disponibles plus efficacement, etc.

Résultats de l'Étude

9. L'Étude présente dix-huit (18) recommandations concernant d'éventuelles actions synergiques entre les Parties aux plans, détaillées dans le document REMPEC/WG.47/INF.5 et résumées dans l'Annexe du présent document.
10. Les recommandations résultant de l'Étude sont présentées au MEDEXPOL 2020 pour échanger des opinions et des bonnes pratiques dans le contexte régional et pour étudier leur mise en œuvre éventuelle dans d'autres parties de la région méditerranéenne, au profit des Parties aux accords et plans d'urgence en vigueur et futurs, notamment dans l'Adriatique et dans la région de la Méditerranée orientale.
11. La mise en œuvre de ces recommandations devrait être relativement facile et rapide, ne pas impliquer une modification des accords sous-régionaux ou des plans d'urgence en vigueur et se

concentrer sur les aspects opérationnels des plans. Les principaux obstacles identifiés qui pourraient entraver leur mise en œuvre sont les problèmes de langues de communication, les contraintes liées au personnel ainsi que le caractère limité des moyens financiers. Leur succès, en revanche, dépend de la volonté politique des parties, de leur mise en œuvre en bonne et due forme ainsi que du soutien financier nécessaire.

Actions requises:

12. Les participants au présent atelier sont invités à:

- .1 **Prendre note** des informations figurant dans le présent document et dans le document WG.47/INF.5; et
- .2 **Etudier et formuler des observations** sur les recommandations suggérées dans le présent document, pour un examen plus approfondi au cours de la 14^{ème} réunion des points focaux du REMPEC, en 2021.

Annexe**Tableau des recommandations pour l'établissement d'une synergie entre les accords sous-régionaux en vigueur et les plans d'urgence connexes (SRCP) en matière de préparation et de lutte contre la pollution marine dans région de la Méditerranée occidentale**

Zone d'action	Autorités concernées	Recommandation	Type d'action	Période
Bassin de ressources de la Méditerranée occidentale	Autorités nationales responsables de la mise en œuvre des plans, Secrétariats et REMPEC	Effectuer une analyse conjointe des risques , y compris une évaluation de la vulnérabilité et des besoins d'intervention pour la sous-région.	Élaboration de politiques communes	À court terme
Bassin de ressources de la Méditerranée occidentale	Autorités nationales/Secrétariats	Élaborer un document d'orientation spécifique sur l'assistance mutuelle en cas de pollution marine majeure.	Élaboration de politiques communes	À moyen terme
Bassin de ressources de la Méditerranée occidentale	Autorités nationales/Secrétariats	Préparer des inventaires de matériel, de produits et d'autres moyens que chaque partie peut offrir à titre d'assistance en cas d'activation du Plan, y compris des listes de personnel expert et/ou de centres d'expertise .	Activité conjointe	À court terme
Amélioration des opérations conjointes	Autorités nationales/Secrétariats	Discuter et adopter des politiques communes concernant les méthodes et les techniques de lutte contre la pollution (p. ex. élimination des sources de pollution, confinement et récupération en mer, utilisation de méthodes de réaction non mécaniques, y compris utilisation de dispersants, protection des zones sensibles, nettoyage des côtes et gestion des déchets).	Élaboration de politiques communes	À moyen terme
Amélioration des opérations conjointes	Secrétariats/autorités nationales	Envoyer des invitations à des exercices organisés au sein de n'importe lequel des SRCP aux participants aux trois accords/SRCP (en tant que participants ou observateurs actifs)	Activité conjointe	À court terme
Amélioration des opérations conjointes	Secrétariats/autorités nationales	Informar et inviter les participants des trois accords/SRCP à des activités de formation.	Activité conjointe	À court terme
Amélioration des opérations conjointes	Secrétariats/autorités nationales	Organiser des formations et des exercices conjoints sur l'intervention en cas de déversement, y compris des exercices de simulation , afin de faciliter la coordination.	Activité conjointe	À moyen terme

Simplification des procédures pour les opérations conjointes – douanes	Autorités nationales, en particulier l'Algérie, le Maroc et la Tunisie	Identifier les procédures douanières adéquates à suivre pour l'importation rapide et simplifiée de matériel de lutte contre la pollution.	National	À court terme
Simplification des procédures pour les opérations conjointes – procédures de survol	Autorités nationales	Soumettre les plans de vol des aéronefs civils impliqués dans des opérations d'intervention en cas de pollution aux unités ATS appropriées responsables de l'espace aérien à utiliser (en route vers ou au-dessus de la zone d'intervention).	National	À court terme
Simplification des procédures pour les opérations conjointes – procédures de survol	Autorités opérationnelles nationales compétentes	Prendre les dispositions nécessaires pour l'octroi rapide de permis et d'autorisations pour les aéronefs civils (à voilure fixe ou hélicoptères) des autres Parties au SRCP (ou des Parties aux autres SRCP, si leur assistance est sollicitée) qui sont invités à participer à des opérations d'intervention dans leurs espaces aériens respectifs	National	À moyen terme
Simplification des procédures pour les opérations conjointes – procédures de navigation	Autorités opérationnelles nationales compétentes	Prendre les dispositions nécessaires pour l'octroi rapide de permis et d'autorisations pour la navigation de navires civils (navires, y compris bateaux et navires spécialisés antipollution) des autres Parties à l'Accord / SRCP (ou des Parties aux autres accords/ SRCP, si leur assistance est sollicitée) qui ont été invités à participer à des opérations d'intervention dans leurs eaux intérieures et territoriales. Ces dispositions devraient être complétées par des dispositions similaires pour l'utilisation des installations portuaires par des navires civils participant aux opérations conjointes d'intervention.	National	À moyen terme
Simplification des procédures pour les opérations conjointes – procédures de navigation	Secrétariat/autorités nationales	Accepter d'utiliser un ou plusieurs formats POLREP communs / harmoniser les POLREP.	Activité conjointe	À long terme
Simplification des procédures pour les opérations conjointes - Communications	Autorités nationales	Transmettre automatiquement aux points de contact nationaux désignés dans les sept pays de la Méditerranée occidentale et au REMPEC des messages de notification/d'alerte en cas d'incidents de pollution, des rapports et des informations sur l'activation du SRCP concerné.	Activité conjointe	À court terme
Simplification des procédures pour les opérations conjointes - Communications	Autorités nationales	Envisager l'utilisation de CECIS Pollution Marine comme plate-forme pour soumettre des demandes d'assistance et faire des offres d'assistance en cas d'incidents de pollution marine qui nécessitent une assistance mutuelle.	National	À long terme

Simplification des procédures pour les opérations conjointes - Communications	Secrétariat/autorités nationales	Discuter et convenir du libellé qui sera utilisé dans le cadre de la communication entre leurs représentants (ou les Secrétariats) dans les contacts ordinaires liés à l'entretien et à la mise en œuvre de leurs Plans respectifs, et dans les contacts opérationnels en cas d'urgence liée à la pollution marine et d'opérations conjointes d'intervention.	Développement de la procédure	À long terme
Échange d'informations	REMPEC	Inviter le Secrétariat permanent de la Commission RAMOGE et les institutions nationales/autorités nationales mentionnées à l'article 2.4 du SRCP de l'AMT et à l'article 1.6 du PLAN LION, respectivement, à régulièrement présenter un rapport, au cours des réunions biennales des points focaux du REMPEC, concernant les activités/actions qui ont été menées/ont eu lieu dans le cadre de leurs accords et plans sous-régionaux respectifs pendant la période s'écoulant entre deux réunions de ce type.	Réunion	À moyen terme
Échange d'informations	Secrétariat/autorités nationales	Communiquer régulièrement pour assurer un niveau constant d'information mutuelle sur les coordonnées gouvernementales et opérationnelles et les activités en cours, par le biais de réunions régulières et l'utilisation d'un système de communication commun.	Réunion	À long terme
Échange d'informations	Secrétariat/autorités nationales	Améliorer la connaissance mutuelle du contenu des trois plans et des procédures opérationnelles , en élaborant par exemple un tableau comparatif.	Activité conjointe	À court terme
Arrangements administratifs	Autorités nationales des Parties au Plan Lion et à l'AMT SRCP	Proroger le mandat des autorités nationales compétentes pour agir en tant que Secrétariats de leurs SRCP respectifs pour une période déterminée d'un ou deux ans.	Développement de la procédure	À moyen terme
